



AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-216-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 80-F À MÊME LA ZONE 49-F

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de la consultation écrite tenue entre le 6 novembre 2020 et le 23 novembre 2020, le conseil municipal a adopté, le 14 décembre 2020, le second projet de règlement susmentionné. Ce second projet de règlement n'a pas été modifié à la suite de la consultation sur le premier projet de règlement.

L'objet de ce projet de règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'agrandir la zone 80-F à même la zone 49-F. Plus précisément, il permettra d'intégrer la propriété située au 117, rue Laurier à la zone 80-F afin de permettre l'usage de la garde de chevaux sur le terrain.

2. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées (80-F et 49-F) et des zones contiguës à ces zones** afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces zones sont illustrées sur le plan ci-dessous;

<b>Secteurs</b>	<b>Zones concernées</b>	<b>Zones contiguës</b>
La zone 80-F est située au sud-est de la rue Laurier, telle qu'illustrée en bleu ci-après.	80-F	151-CN 83-1 155-1 36-1 126-CN 133-H 153-CN 52-H 79-A
La zone 49-F est située en bordure de la rue Laurier, telle qu'illustrée.	49-F	79-A 78-A 51-H 50-F 108-CN 55-P

3. Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire toute personne d'une zone ou d'un secteur de zone qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement. Pour être valide, toute demande doit :
  - **Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;**
  - Être reçue, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-049, à la mairie au 2, rue Laurier ou à l'adresse [info@villescjc.com](mailto:info@villescjc.com), sous forme de pétition ou individuellement, **au plus tard le 15 janvier 2021;**
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui, le 14 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit une des deux conditions suivantes :
  - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
  - Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, au 14 décembre 2020, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :**

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite **au plus tard le 15 janvier 2021.**

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 décembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. Cette résolution doit être produite **au plus tard le 15 janvier 2021.**

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

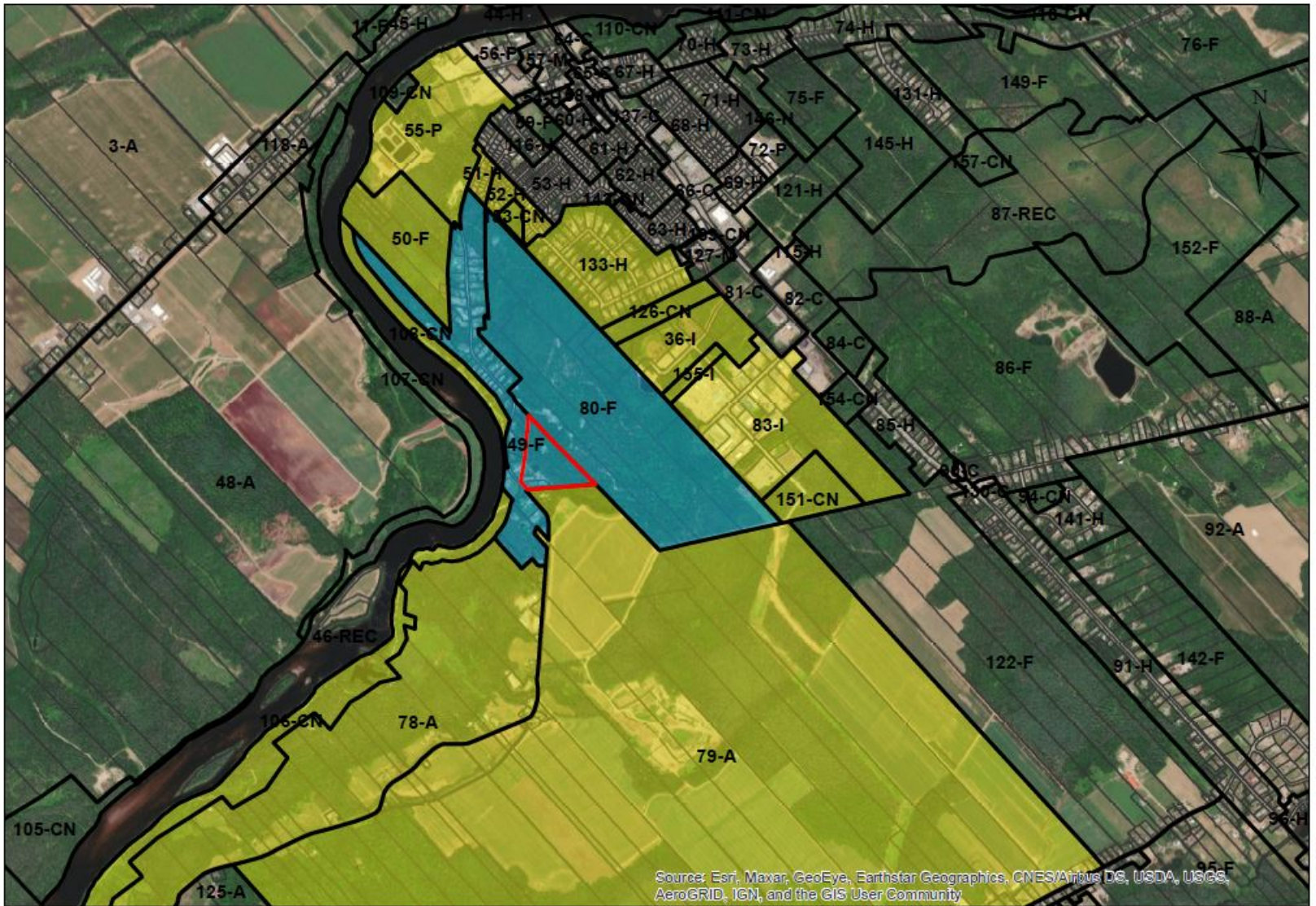
6. Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<http://www.villescj.com/citoyens/servicesmunicipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>

Fait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,  
ce 7 janvier 2021

La greffière adjointe  
et directrice des affaires juridiques,

Isabelle Bernier, OMA  
Avocate



- Agrandissement projeté de la zone 80-F
- Zones contiguës
- Zones concernées

**SPR-216-2020**

1:25 000